

mensuellement, au lieu et à l'heure déterminés par des règlements qu'on pourra passer à cette fin de temps à autres.

25. Le Président sera tenu de convoquer une assemblée extraordinaire de la Société toutes les fois qu'il en sera requis, par écrit, par au moins trois membres, pourvu que dans telle requisition on fasse connaître le but pour lequel telle assemblée est demandée.

26. L'assemblée générale annuelle de la Société pour recevoir le rapport du Bureau de Direction et élire de nouveaux officiers en remplacement de ceux sortant de charge, se tiendra le 2^e mardi de Janvier, chaque année.

27. Les officiers sortant de charge pourront être réélus

28. Toute proposition dans le but de retrancher, d'amender ou de changer aucune des règles ci-dessus, devra être présentée par écrit dans une assemblée ordinaire, et ne pourra être adoptée que par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée subséquente.

29. En cas de dissolution de la Société, une assemblée générale sera convoquée pour statuer sur la manière d'opérer telle dissolution, sans nuire aux intérêts de qui que ce soit.

30. Dans tous les points d'ordre qui ne seraient pas notés dans les constitutions ci-dessus établies, la Société se réglera sur les usages ordinaires des autres institutions similaires ou d'après des règlements qu'elle pourra passer de temps à autres.

L'assemblée procédant ensuite à l'élection de ses officiers, choisit unanimement les messieurs suivants pour former le bureau de direction pour l'année courante :

Président—M. l'abbé Provancher,

Vice-Président—M. le Dr. Meilleur,

Secrétaire—M. J. B. Gilbert,

Trésorier—M. J. B. Cloutier,

Directeurs—MM. F. X. Bélanger et Eug. L'Heureux.

Il fut ensuite résolu sur motion de M. Cloutier, secondé par M. Bélanger, que jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les assemblées de la Société se tiennent le premier lundi de chaque mois.